

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0262

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'une propriété située 72, avenue Charles de Gaulle et appartenant à la SCI de l'Horloge - Abrogation de la décision n° 2001-0248 en date du 15 octobre 2001**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite d'une erreur sur la dénomination du propriétaire, il convient d'abroger la décision n° 2001-0248 en date du 15 octobre 2001 et de reprendre le dossier selon les dispositions suivantes.

En vue de la restructuration du centre de Tassin la Demi Lune, comprenant l'îlot formé par les avenues de la République, Charles de Gaulle et Général Leclerc, la Communauté urbaine a déjà acquis cinq propriétés et trois appartements.

En vue de la poursuite de la maîtrise foncière du secteur, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une propriété située 72, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune et appartenant à la SCI de l'Horloge.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 631 mètres carrés, sur laquelle sont édifiés deux bâtiments, l'un élevé d'un étage sur rez-de-chaussée loué à usage commercial et de bureau et l'autre à usage de garage.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI de l'Horloge céderait la propriété en cause au prix total de 266 785,78 € (1 750 000 F), conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu sa décision n° 2001-0248 en date du 15 octobre 2001 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° 2001-0248 en date du 15 octobre 2001.

2° - Approuve ledit compromis.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir.

4° - La dépense de 266 785,78 € (1 750 000 F) résultant de cette acquisition ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 3 658,78 € (24 000 F), seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 363.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,